

---

Adresse de la section de la Réunion (Paris), lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la section de la Réunion (Paris), lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 376-377;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2000\\_num\\_100\\_1\\_21568\\_t1\\_0376\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21568_t1_0376_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

## 15

L'agent salpêtrier du district de Saint-Quentin [Aisne] annonce que l'exploitation du salpêtre se continue avec la plus grande activité. Il y a déjà 18058 livres de salpêtre fabriqué dans ce district, où il s'en fabrique maintenant 1800 livres par décade. Pendant qu'une moitié de la garde nationale étoit sous les murs du Quesnoy, Landrecy, Valenciennes et Condé, l'autre se livroit avec ardeur à forger la foudre que les premiers consommoient.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoyé à la commission des poudres et salpêtres (30).

## 16

Le citoyen Defer-Maisonnette, libraire à Paris, fait hommage à la Convention nationale du tome deuxième de l'édition qu'il fait des oeuvres de J.-J. Rousseau.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité d'Instruction publique (31).

[Le citoyen Defer-Maisonnette au président de la Convention nationale, Paris, le 14 brumaire an III] (32)

Citoyen Président

Je vous prie de présenter de ma part à la Convention nationale le tome 2<sup>e</sup> de l'édition que je fais des oeuvres de J.-J. Rousseau, dont elle a agréé l'hommage à l'époque de la publication du premier volume; et de vouloir bien destiner cet exemplaire à orner la bibliothèque de son comité d'Instruction publique, ou sont déposés les manuscrits originaux de ce bienfaiteur de l'humanité.

J'ose espérer que la Convention nationale, regardera cette édition, ou l'on reconnoit la belle exécution des Didot comme un monument typographique et national vraiment digne du philosophe illustre à qui elle vient de décerner les honneurs du Panthéon, et qu'elle voudra bien me permettre de prendre communication entière des manuscrits dont elle est et sera en possession. En conséquence, je la supplie de renvoyer l'objet de ma demande à son comité d'Instruction publique.

DEFER-MAISONNETTE, libraire à Paris.

## 17

La section de la Réunion, commune de Paris, annonce qu'elle a passé à l'ordre du jour sur la proposition de la société populaire séante ci-devant à la salle électorale, dont le but étoit l'anéantissement du gouvernement révolutionnaire et le rétablissement d'une municipalité. Sur le surplus de cette adresse, elle s'en rapporte à la sagesse de la Convention; elle annonce qu'elle a déjà livré 65 181 livres de salpêtre à la raffinerie de l'Unité.

Mention honorable, insertion au bulletin (33).

[La section de la Réunion à la Convention nationale, Paris le 7 brumaire an III] (34)

Citoyens Législateurs.

La section de la Réunion se présente dans votre sein pour vous émettre son vœu sur une pétition qui lui a été soumise par la société populaire séante ci-devant à la salle électorale.

Le jour même que cette pétition vous fut présentée, cette société populaire la communiqua à toutes les sections. La députation qui se rendit à l'assemblée de la section de la Réunion fut accueillie assez froidement, par ce qu'on étoit déjà prévenu du motif de sa démarche et attendu que l'on avoit à traiter d'affaires intéressantes, l'examen et la discussion de cette pétition, furent ajournés à la séance de la décade suivante.

Au jour ainssi indiqué, on s'occupa de cette pétition; mais la discussion ne fut pas longue. Un membre ayant obtenu la parole s'exprima en ces termes.

Citoyens, il n'est sans doute aucun de vous qui n'ait senti que le véritable but de la pétition qui vient d'être lue, étoit l'anéantissement du gouvernement révolutionnaire et le rétablissement d'une municipalité qui s'arrogeroit encore des pouvoirs illimités et dont les complots troubleroit la paix de l'intérieur.

En vain nous observeroit-on que la municipalité de 1792 avoit rendu de grands services à la chose publique: En vain diroit-on que si la dernière s'étoit montrée rebelle à la loi, on ne devoit l'imputer qu'à l'impulsion qui lui avoit été donnée par les créatures de Robespierre.

Si Robespierre n'existe plus il a laissé beaucoup d'héritiers de ses crimes. Ces agitateurs influenceroient toutes les sections pour la nomination des membres d'une nouvelle municipalité. Il en résulteroit une corporation qui chercheroit encore à rivaliser la Convention nationale, qui entraverait l'exécution des loix et

(30) P.-V., XLVIII, 185. *Bull.*, 16 brum. (suppl.).

(31) P.-V., XLVIII, 186.

(32) C 325, pl. 1410, p. 29. *J. Fr.*, n° 770.

(33) P.-V., XLVIII, 186.

(34) C 325, pl. 1410, p. 3. *Bull.*, 17 brum. (suppl.).

dont les opérations insidieuses, loin d'être utiles au peuple le conduiroit à sa perte.

Il est donc de l'intérêt commun de s'en rapporter à la sagesse de la Convention nationale et aux mesures qu'elle prend pour suppléer à une municipalité; quant au gouvernement révolutionnaire qui n'a rien d'allarmant pour le vrai patriote, il est indispensable de le maintenir jusqu'à la paix.

Ces réflexions furent goûtées par l'assemblée générale qui sur le champ et à l'unanimité passa à l'ordre du jour sur la proposition de la société populaire.

A la vérité, citoyens Législateurs, deux autres propositions qui vous ont été faites par la société populaire, n'ont point été rejetées par la section de la Réunion: l'une avoit pour objet de donner plus de latitude au commerce, en conservant cependant les mesures qui sont prises pour assurer l'approvisionnement de nos armées; l'autre avoit pour objet le rétablissement des assemblées du quintidi.

Mais, citoyens Législateurs, la section de la Réunion, s'en rapporte entièrement à votre sagesse à cet égard.

Elle vous assure de nouveau quelle sera toujours debout pour soutenir vos opérations, et elle ne souffrira jamais que votre autorité soit partagée; tels sont citoyens législateurs les sentimens de la section de la Réunion qui ne cessera de repetter force à la Convention et Vive la République.

Lorsque la commission des Salpêtres de la Section de la Réunion vint vous faire hommage des premiers de ses travaux en salpêtre plus rempli de zèle et de patriotisme que d'expérience dans la manipulation de ce puissant moyen de repression contre la tyrannie, elle avoit promis à la Convention d'en livrer quinze cents par decade. Enflammée par vos encouragemens et mettant à profit les lumières de cette même expérience, elle réussit en ce moment à porter ses livraisons de quinze à seize milliers par mois et la commission de la section a déjà livré soixante cinq mil cent quatre vingt-un livres pesant de salpêtre à la raffinerie de l'unité.

Plus les scelerats ont machinés en tout sens la perte de la patrie, plus la commission de la section de la Réunion a déployé d'énergie et d'activité dans la fabrication des salpêtres.

Citoyens représentans, n'en doutez jamais tandis que la Réunion de tous les français terrasse les despotes et prépare la liberté de l'univers la section qui s'honore de porter le nom aussi heureux qu'expressif le prendra toujours pour la règle constante de sa conduite. Oui la Réunion nous la jurons à tous les français! reconnaissant la Convention nationale pour leur unique centre.

LAFFITE, *président*, BISSOT, *secrétaire*.

Nous commissaires civils certifions leurs signatures ci dessus véritables, au comité, le sept brumaire l'an trois de l'ère républicaine.

BISTAC, *juge greffier*,  
HARDOUIN, *commissaire*, CASSET.

## 18

**Les administrations de département, de district, tribunaux criminels, tribunaux de district, tribunaux de paix, comités de surveillance et révolutionnaires, communes, conseils-généraux de communes, employés et sociétés populaires, dont les noms suivent, applaudissent à l'Adresse de la Convention nationale au peuple français; ils veulent la punition de tous les conspirateurs, de tous les factieux, les dilapidateurs, les ennemis de l'humanité, de quelque masque qu'ils se couvrent; ils vouent à l'exécration les intrigans qui égarent les citoyens pour les dominer et les faire servir ensuite d'instrument à leur tyrannie, à leurs vengeances, à leur passion particulière et à leur ambition. Ils protestent de leur inviolable attachement à la représentation nationale, jurent de ne reconnoître qu'elle pour centre de ralliement, de la défendre contre tous ses ennemis, et de concourir de tout leur pouvoir à ancantir ceux qui oseroient tenter de l'influencer, de la rivaliser ou de s'élever au dessus d'elle.**

*Administrations de département.*

De l'Aveyron<sup>a</sup>, de la Côte-d'Or<sup>b</sup>.

*Administrations de district.*

De Tonnerre, département de l'Yonne<sup>c</sup>. De Louhans, département de Saône-et-Loire<sup>d</sup>. De La Ferté-Bernard, département de la Sarthe<sup>e</sup>. De Pont-à-Mousson, département de la Meurthe<sup>f</sup>.

*Tribunaux criminels des départemens.*

De la Loire-Inférieure<sup>g</sup>. D'Indre-et-Loire<sup>h</sup>. De l'Orne<sup>i</sup>.

*Tribunaux de district.*

Les juges, commissaire national et greffier du tribunal de Faulquemont, département de la Moselle<sup>j</sup>.

*Tribunal de paix.*

De la commune de Saulieu, département de la Côte-d'Or<sup>k</sup>.

*Communes.*

De Port-Liberté [ci-devant Port-Louis, Morbihan]<sup>l</sup>. De Troyes [Aube]<sup>m</sup>. D'Anet [Eure-et-Loir]<sup>n</sup>. De Dreux [Eure-et-Loir]<sup>o</sup>.

*Conseils généraux de communes.*

D'Yvetot, département de la Seine-Inférieure<sup>p</sup>. De Langon [Bec-d'Ambès]<sup>q</sup>. De Ribérac [Dordogne]<sup>r</sup>. De Saulieu, département de la Côte-d'Or<sup>s</sup>. De Romain, [Saint-Romain-de-Colbosc] département de la Seine-Inférieure<sup>t</sup>. De Précý, département de l'Oise<sup>u</sup>. [Commune]-d'Armes, [ci-devant Saint-Etienne] département de la Loire<sup>v</sup>. De Charolles, département de la Saône-et-Loire<sup>w</sup>. De Tonnerre, département de l'Yonne<sup>x</sup>. De Luxeuil, département de la Haute-Saône<sup>y</sup>.

*Comités révolutionnaires.*

De Reims, département de la Marne<sup>z</sup>. Du district de Maixent [ci-devant Saint-Maixent, Deux-Sèvres]<sup>a</sup>. Le comité de surveillance d'administration des hôpitaux de Nancy,